

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

calamités agricoles Question écrite n° 31056

#### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des dispositifs mis en place pour faire face aux conséquences de la sécheresse exceptionnelle. Il est prévu que l'aide à l'approvisionnement aux fourrages arrive à son terme le 31 décembre 2003. Or, il apparaît, pour ce qui concerne le département de la Lozère, que l'approvisionnement des exploitations s'échelonnera jusqu'au printemps 2004. En effet, certains produits déshydratés sont à ce jour en cours de fabrication. En outre, les quantités de paille, de foin ou encore de luzerne et de maïs sont particulièrement limitées. Il apparaît donc judicieux que l'aide au transport soit aménagée jusqu'au 31 mars 2004.

### Texte de la réponse

Le dispositif d'aide exceptionnelle au transport des aliments destinée aux éleveurs touchés par la sécheresse de 2003 dont le terme était initialement prévu pour le 31 décembre 2003 a été prorogé jusqu'au 30 avril 2004.

### Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger

Circonscription: Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31056

Rubrique: Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9725 **Réponse publiée le :** 23 mars 2004, page 2296